

Régime québécois d'assurance parentale - MAINTENIR LES AVANTAGES D'UN RÉGIME QUI RÉPOND AUX BESOINS DE NOTRE SOCIÉTÉ

QUÉBEC, le 19 juin /CNW Telbec/ - Pour assurer la pérennité d'un régime adapté aux réalités des familles québécoises, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, a fait connaître aujourd'hui les taux de cotisation pour l'année 2010 au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) que le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) a soumis au gouvernement.

«Les résultats des trois premières années d'opération du RQAP témoignent hors de tout doute de la grande popularité du Régime puisqu'il a permis au nombre de naissances de bondir de près de 15 %. Comme gouvernement, il est de notre responsabilité de maintenir, pour les parents et les générations futures, les avantages d'un régime qui fait l'envie ailleurs en Amérique du Nord et dans le monde. Un ajustement des taux de cotisation est donc nécessaire. Cependant, nous avons aussi le devoir de respecter la capacité de payer des cotisants», a déclaré le ministre Sam Hamad.

Les taux de cotisation au RQAP pour l'année 2010 seraient donc ajustés de 4,5 % au 1er janvier 2010. Ils passeraient à 0,506 % pour les personnes salariées, à 0,708 % pour les employeurs et à 0,899 % pour les travailleurs autonomes.

Assurer la pérennité du Régime et respecter la capacité de payer

Sur une base hebdomadaire, il s'agirait d'un ajustement brut variant entre 1 cent et 40,8 cents maximum selon le revenu de travail. Pour un salarié touchant un revenu annuel de 40 000 \$, cela se traduirait par une majoration de 16,9 cents par semaine ou de 8,80 \$ par année. Précisons enfin que cette même personne pourrait recevoir une prestation d'assurance parentale pouvant atteindre près de 580 \$ par semaine.

Les membres du conseil d'administration du CGAP considèrent important, pour assurer la pérennité du Régime, que les taux de cotisation couvrent le plus rapidement possible le coût réel de celui-ci, permettant ainsi d'atteindre l'équilibre entre les entrées et les sorties de fonds. Toutefois, afin de tenir compte du contexte économique actuel et de respecter la capacité de payer des cotisants, le CGAP a déterminé une hausse des taux de 4,5 % pour 2010. À titre comparatif, l'ajustement de cotisations avait été de 7,5 % au 1er janvier 2009.

Cet examen annuel des taux de cotisation est effectué à mi-année, pour l'année civile suivante. Il fait partie des responsabilités de gestionnaire du Régime confiées au CGAP par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Ces taux feront l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec en date du 30 juin 2009. Toute personne intéressée à transmettre des commentaires pourra le faire auprès de la personne désignée, en respectant le délai de 45 jours suivant la publication du règlement.

Rappelons que le conseil d'administration du CGAP est composé de membres choisis dans des organismes représentatifs des employeurs, des travailleurs syndiqués, des travailleurs autonomes, des travailleurs non syndiqués et des groupes de femmes, ainsi que d'un membre représentant le gouvernement.

Source :

Alexandre Boucher
Attaché de presse
Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de la Capitale-Nationale
418 643-4810

<<

Annexe

Effet de la hausse des taux de cotisation en 2010 par rapport à 2009 sur les cotisations versées par les travailleurs salariés, par les

travailleurs autonomes et par les employeurs

Cotisation des travailleurs salariés